

**STATUT DE NOSTRATV
(webtv)
Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : NOSTRAtv. Une accroche (baseline) y est associée : chez nous, avec nous, pour tous.

Visuellement, le nom de l'association NOSTRAtv, dans la mesure du possible technique, sera associé au terme : webtv

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet d'être une webtv.

Elle se caractérise principalement par un espace géographique d'activité, soit **le Canton de Villemur-sur-Tarn** et la **diffusion audio-vidéo par internet. Elle propose des reportages, des émissions et des fictions à des fréquences définies (semaine, mois, trimestriel, etc...)**. Une forte **orientation citoyenne** en fait son âme. C'est-à-dire qu'ici s'applique la devise de l'association : "chez nous, pour vous, avec tous". D'une part, il s'agira de rendre compte des activités du canton qu'elles soient entrepreneuriales, institutionnelles, associatives ou de particuliers et d'autre part, de produire en faisant appel aux compétences et savoirs issus du Canton. Cela se traduira par des émissions et des fictions.

Cette association est résolument tournée vers l'avenir par les technologies mises en oeuvre mais aussi les savoirs ouvrant, de fait, aux nouveaux métiers. Une attention particulière et constante sera portée vers la jeunesse en terme d'accès à ces savoirs et technologies.

La philosophie de cette association est d'offrir la capacité de communiquer à tout à chacun dans les limites des moyens à disposition et ainsi que de la loi.

Cette webtv cherchera l'opportunité de mettre en valeur le canton de Villemur-sur-Tarn en diffusant son image, ses paysages, les cadres de vies comme les aspects plus professionnels via le net donc ouvert la planète entière. Elle sera autorisée à réaliser toute activité complémentaire pouvant aider ou conforter son développement.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 15 place du Souvenir, 31340, Villemur-sur-Tarn. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Lors de l'Assemblée Générale, la demande de transfert pourra aussi être faite et ratifiée.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres fondateurs

Sont membres fondateurs, les personnes à l'origine de la création de l'association, ou bien à sa re-fondation ou encore à la création d'une activité entièrement nouvelle conforme à l'article deux des présents statuts. Le membre fondateur a accès à toutes les activités. Ils ne paient ni cotisation, ni droit d'entrée d'aucune sorte. Ce statut particulier dure autant que l'association. En terme de vote, il existe deux cas.

1/ Il possède un vote comme un adhérent.

2/ Dans une situation de blocage uniquement (ex : égalité des votes), le membre fondateur a la possibilité de faire prévaloir que son vote compte double.

Si le quorum des membres fondateurs est réuni, ils ont, sur simple demande écrite avec un ordre du jour explicité, le pouvoir de réunir une Assemblée Extraordinaire ou une Assemblée Générale une fois par an. Cela ne peut être refusé, ni ajourné. L'assemblée sera organisée dans les meilleurs délais.

b) Membres d'honneurs

Lors de l'Assemblée Générale ou sur simple demande du quorum des adhérents réunis, il pourra être proposé et ratifié qu'une personne interne à l'association puisse devenir Membre d'Honneur. Les critères seront de s'être distingué soit par son action constante au sein des activités, soit par une action particulière remarquable. Le membre d'honneur a accès à toutes les activités. Ils ne paient ni cotisation, ni droit d'entrée d'aucune sorte. Ils ne possèdent pas de droit de vote supplémentaire autre que celle d'adhérent. La durée comme Membre d'Honneur est de trois années à date anniversaire.

c) Membres bienfaiteurs/donateurs

Lors de l'Assemblée Générale ou sur simple demande du quorum des adhérents réunis, il pourra être proposé et ratifié qu'une personne physique, ou morale, externe à l'association puisse devenir Membre Bienfaiteur. Les critères seront de s'être distingué d'une manière évidente par son action en faveur de l'association nostraTV. Le Membre bienfaiteur a accès à toutes les activités et cette singularité pourra être étendue à un ou des membres de sa famille, sur accord du bureau. Il ne paie ni cotisation, ni droit d'entrée d'aucune sorte. Il ne possède pas de droit de vote. Dans le cas d'une personne morale, son représentant sera signifié auprès de l'association lors de la remise de la carte de bienfaiteur. Elle sera nominative. La durée comme Membre Bienfaiteur est d'une année à date anniversaire.

d) Membres adhérents

Est membre adhérent toute personne s'acquittant de sa cotisation annuelle d'adhésion à l'association NOSTRAtv. Son adhésion, lui donne droit de participer, s'il le souhaite, aux activités programmées de l'association et d'être force de proposition.

Personnes morales

Sont éligibles à l'admission les personnes morales de type association loi 1901, Institution culturelle et éducative, Artisan, petites entreprises (TPE). Les administrations d'Etat ne peuvent adhérer. Aucune personne morale ne peut siéger au Conseil d'Administration. Elles devront répondre aux critères suivants :

- Siège social sur la Canton de Villemur-sur-Tarn

- La structure doit nommer son représentant moral pour l'exercice d'une année (calendrier scolaire).

Le Conseil d'administration à loisir, par le vote, d'élargir ces critères initiaux.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, hormis certain cas :

- L'âge minimal est de 8 ans et les tuteurs légaux devront indiquer leurs choix en terme de droits à l'image pour tous les mineurs.

- Dans le cas où l'adhérent aurait un suivi médical régulier (ex :allergie), l'association devra être obligatoirement informée et avoir un contact en cas de souci. L'association se réserve le droit de refuser la demande si le suivi médical est hors de sa capacité d'accueil.

- Pour les handicapés, il faudra un agrément par l'un des organes : Conseil d'administration, assemblées générale, bureau. Ils regarderont spécifiquement si la sécurité de la personne peut-être soutenue dans la situation du moment, de fonctionnement de l'association et ce au regard de la loi. Par ailleurs, un avis médical objectif sera demandé.

ARTICLE 7 - MEMBRES & COTISATIONS

IMPORTANT : *c'est la première assemblée de l'année en cours qui fixe le montant des cotisations dans le règlement intérieur.*

Sont **membres actifs** ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation définie à chaque début d'année par l'Assemblée Générale de rentrée. Les membres actifs s'engagent, autant que faire se peut, à faire vivre l'Association par leurs activités (ex : surveillance des enfants, transports sur lieux de tournage, aide physique lors des manifestations, etc...)

A distinguer avec le **membre adhérent** qui lui payent une cotisation annuelle afin de bénéficier, s'il le souhaite des activités de l'association.

Sont **membres d'honneurs** ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui correspondent à l'article 5b - pas de cotisation

Toute cotisation payée ne sera pas remboursable.

Seul l'adhérent incluant bureau et Conseil d'administration, payent la cotisation annuelle. Le Membre d'honneur sera dispensé durant trois années consécutives de cette participation financière.

Seule les personnes s'étant acquittés de leurs cotisations comme adhérent et les Membres d'Honneurs ont droit de vote et chaque vote vaut une voix.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Les motifs graves sont ceux prévus par la loi. Exemple : sexisme, racismes, discriminations, vols d'effets personnels, de matériels, harcèlement, etc...

ARTICLE 9. - AFFILIATION

Elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration. (ex : MJC, festival, webtv, écoles publique ou privée, etc...)

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des régions, des départements et des communes, Communauté de Communes et cantons.

3° les prix de concours et festivals en matériels ou numériques

4° les donations personnelles et privées

5° les allocations déterminées par les fondations.

6° Et toute allocation financière ou matériel ou technique assurant le bon fonctionnement par projet d'activité.

7° *Certaines activités économiques spécifiques à la webtv seront éventuellement mises en places en ayant l'objectif d'être le plus démocratiquement accessibles :*

- *Projection payante des vidéos (productions originales de l'association et partenaires)*
- *formation d'initiation payante (droit d'entrée uniquement)*
- *VOD : anglicisme pour Vidéo à la Demande; Il s'agit de la location à prix modique sur internet des productions de l'association essentiellement de fictions notamment.*
- *vente de DVD contenant une saison. Exemple : un pack annuel d'une émission, d'une websérie, etc...)*
- *Organisation de mini-festival de websérie payants*
- *Le sponsoring privé ou institutionnel concernant les émissions, les débats spécifiques à l'association.*

8° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de JUIN, au plus tard.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou dans le cas d'un vote à bulletin secret, des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Sur le quorum d'un tiers des adhérents présents, il peut être demandé et réalisé un vote à bulletin secret.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou sur demande des membres bienfaiteurs (art-5a), le président convoquera une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour résoudre

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres a minima et 7 a maxima, élus annuellement Lors de l'assemblée générale de rentrée. Les membres sont rééligibles 3 fois successivement. Dans les cas de décès, d'arrêt volontaire de ses fonctions au sein du conseil, une assemblée extraordinaire sera réunie afin de remplacer poste pour poste.

En cas de vacances, le ou les membres absents veilleront à donner pouvoir et faire le suivi aux membres restant du conseil.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix (moitié + un) ; en cas de partage, un nouveau vote sera effectué jusqu'à l'obtention d'une majorité absolue.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e-)
- 2) Un(e) secrétaire(e) (facultatif)
- 3) Un(e) trésorier(e)

Les attributions du bureau et de leurs composants seront définies dans le règlement intérieur. Le président n'a que cette fonction le trésorier peut aussi cumuler celui de secrétaire.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions de gestions seront, pour l'occasion, de l'assemble générale, réunie dans un document, type PDF, communiqué par voie informatique à tous les membres quelques jours avant l'AG.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution ou à une association ayant des buts similaires la plus proche.

« Fait à Villemur-sur-Tarn, le 22 Novembre 2016 »
*Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction)
au minimum, nécessaires.*

Président
Mention lu et approuvée

Secrétaire
Mention lu et approuvée

Trésorier
Mention lu et approuvée